

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

PREND ACTE

OBJET : Présentation du rapport annuel des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'exercice 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

pouvoir à

M. VASTEL Laurent

Mme BULLET Anne

pouvoir à

Mme MERCADIER Anne-Marie

M. LE ROZES Estéban

pouvoir à

Mme ANTONUCCI Claudine

M. KATHOLA Pierre

pouvoir à

M. SOMMIER Jean-Yves

Mme GOUJA Sonia

pouvoir à

Mme LE FUR Pauline

Absent : HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Cécile COLLET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1521-1, 1524-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2001-419 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations n°DEL201126_10 et n°DEL200126_11 du 26 novembre 2020 par lesquelles sont approuvés la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Vallée Sud Mobilités entre les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses ainsi que l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, les statuts de ladite SEM, et la désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la SEM Vallée Sud Mobilités approuvés en conseil d'administration du 7 avril 2021,

Vu le rapport annuel 2024 des administrateurs de la SEM pour l'exercice 2024 et approuvé en assemblée générale ordinaire le 11 juin 2024,

Considérant que le rapport du commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice,

Considérant le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

Considérant qu'en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 des statuts de Vallée Sud Mobilités, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SEM VALLEE SUD MOBILITES pour l'exercice 2024,

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

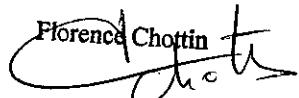
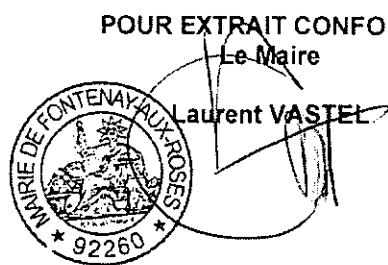
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Présidente de la SEM Vallée Sud Mobilités

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme COLLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 NOV. 2025
Publication/Affichage le : 21 NOV. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



**RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS DE LA
SEM VALLÉE SUD MOBILITÉS**
REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de la SEM VALLÉE SUD MOBILITÉS présentent un rapport écrit devant leur Assemblée Délibérante.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de chaque collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'Administration ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue, si nécessaire ;
- de s'assurer que la société VALLÉE SUD MOBILITÉS agit en conformité avec les positions et les actions engagées par chaque collectivité actionnaires.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

I – DONNÉES GÉNÉRALES DE LA SEM VALLÉE SUD MOBILITÉS :

| Informations générales | |
|---|---|
| Dénomination de la société | VALLÉE SUD MOBILITÉS |
| Forme Juridique | Société d'Économie Mixte |
| Siège social | 28 rue de la Redoute – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES |
| Capital Social | 1 613 000 € |
| N° SIRET | 898 787 619 00011 |
| Date de création | 7 avril 2021 |
| Secteur d'activité/métier | Fourniture de prestations dans le domaine du stationnement public ou privé, l'accès à tous aux ressources énergétiques de la mobilité par une offre d'infrastructures de recharges électriques ou tous modes alternatifs de production d'énergie verte. |
| Président Directeur Général | Monsieur Serge KEHYAYAN |
| Nom du commissaire aux comptes | Société FCN, 45 rue des moissons 51100 REIMS |
| Collectivités actionnaires | EPT VSGP – Villes de Clamart, Fontenay-aux-Roses et Chatenay-Malabry |
| Part publique du capital | 72,10% |
| Nombre du représentants de l'EPT VSGP au Conseil d'Administration | 3 sur 12 |
| Nombre du représentants de la Ville de CLAMART au Conseil d'Administration | 3 sur 12 |
| Nombre du représentants de la Ville de FONTENAY aux R. au Conseil d'Administration | 2 sur 12 |
| Nombre du représentants de la Ville de CHATENAY M. au Conseil d'Administration | 1 sur 12 |

II – ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2024 :

Pour rappel, la société VALLÉE SUD MOBILITÉS a été créée le 7 avril 2021. Son capital social, fixé à 1 613 000 euros, est détenu par :

Pour la part publique :

- L'EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS à hauteur de 27,90% (3 sièges au sein du Conseil d'administration).
- La Commune de CLAMART à hauteur de 27,90% (3 sièges au sein du Conseil d'administration).
- La commune de FONTENAY-AUX-ROSES à hauteur de 15,50% (2 sièges au sein du Conseil d'administration).
- La commune de CHATENAY-MALABRY à hauteur de 0,81% (1 siège au sein du Conseil d'administration).

Pour la part privée :

- La société SAFIDI à hauteur de 12,40% (1 siège au sein du Conseil d'administration)
- L'OPH VALLÉE SUD HABITAT (1 siège au sein du Conseil d'administration)
- ARKEA BANQUE (1 siège au sein du Conseil d'administration)

Lors de la création de la SEM, le capital social de la Société s'élevait à 1 600 000 €, divisé en 1 600 actions de 1 000 € chacune, entièrement libérées.

La Ville de CHATENAY-MALABRY a fait connaître en 2023 sa volonté de rentrer au capital de la SEM VALLÉE SUD MOBILITÉS. Il s'agissait de la volonté affirmée compte tenu des relations qu'elle entretient avec la Sem depuis sa création il y a un an, et en particulier sur les sujets. :

- De gestions de parkings publics,
- De site de production et de distribution d'hydrogène.

Ces projets sont particulièrement structurants pour la Ville de CHATENAY-MALABRY.

Outre l'enjeu pour la Collectivité de suivre en direct ces sujets, il s'est agi pour VALLÉE SUD MOBILITÉS d'asseoir sur le territoire sa crédibilité et susciter de nouveaux engouements.

La Ville de CHATENAY-MALABRY a proposé une entrée au capital à hauteur de 15 000 euros, dont prime d'émission.

L'AGE des actionnaires de VALLÉE SUD MOBILITÉS du 25 mai 2023 a constaté la réalisation effective de l'Augmentation de capital consécutive à la souscription d'actions nouvelles et a modifié corrélativement les statuts.

Monsieur Marc FEUGERE a été également été nommé en qualité d'Administrateur, représentant la Ville de CHATENAY-MALABRY au Conseil d'Administration de VALLÉE SUD MOBILITÉS .

VALLÉE SUD MOBILITÉS détient deux filiales :

1. la société VALLÉE SUD HYDROGÈNE, créée le 16 décembre 2021, à hauteur de 51%, qui a pour objet principal la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de production d'hydrogène et de station de recharge en hydrogène.
2. ainsi que la société VALLÉE SUD IMMO PARK, créée le 2 février 2023, détenue à 100%, chargée d'acquérir en direct de nouveaux parkings et une flotte de véhicules propres à mettre à disposition des collectivités locales ou autres.

L'état au 31 décembre 2024, de ces deux participations directes mentionnant le montant de la participation, la part du capital détenue, le domaine d'activité, le motif de la prise de participation et l'identification des représentants locaux est détaillé au paragraphe 3.4. Il n'y a pas de participation indirecte.

Aucune modification de la structure juridique et des Statuts de VALLÉE SUD MOBILITÉS n'est intervenue sur l'exercice 2024.

III – ACTIVITÉS ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

3.1 Vie Sociale de la Société VALLÉE SUD MOBILITÉS au cours de l'exercice 2024 :

Au cours de l'année écoulée le Conseil d'Administration de la SEM Vallée Sud Mobilités s'est réuni à 3 reprises :

- le 8 février 2024,
- le 15 mai 2024,
- le 1er octobre 2024,

- Lors de sa séance du 8 février 2024, le Conseil d'Administration a :

- Donné un avis favorable à la candidature de Madame Anne PLOUVIER en qualité de représentant de la société SAFIDI au sein du Conseil d'Administration de VALLÉE SUD MOBILITÉS,
- Constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital du 26 mai 2023,
- Pris acte de l'atterrissement financier de l'exercice 2023,
- Présenté aux membres de la CAO les engagements pris par la Société en 2023,
- Pris acte de l'état d'avancement du projet hydrogène mené par la société VALLÉE SUD HYDROÈNE,
- Adopté la procédure anti-corruption,
- Pris acte de la carence de candidat dans le cadre des élections des représentants du personnel,
- Adopté le principe de monétisation des jours de repos pour les salariés en forfaits jours,
- Adopté les orientations stratégiques 2024,
- Pris acte des autres points de gestion courante.

- Lors de sa séance du 15 mai 2024, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la désignation de Madame Anne PLOUVIER en qualité de représentant de la société SAFIDI,
- Approuvé le Règlement Intérieur pour le fonctionnement du Conseil d'Administration,
- Arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Adopté la proposition d'affectation du résultat 2023,
- Préparé la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et établi le texte des résolutions,
- Adopté la répartition de la rémunération de présence des administrateurs,
- Pris acte de la production du rapport annuel des mandataires de collectivités actionnaires,
- Autorisé la convention d'avances en compte courant d'associé avec VALLÉE SUD IMMO PARK,
- Pris acte des faits marquants intervenus sur VSM et ses filiales depuis le dernier Conseil d'Administration,
- Ratifié les décisions prises lors des précédents Conseil d'Administration.

- Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la nomination de Monsieur Patrice RONCARI en qualité de nouveau représentant de la Ville de CLAMART au sein du Conseil d'Administration,

- Pris acte de la signature du Pacte d'Associés relatif à la Société VALLEE SUD HYDROGENE du 2 juillet 2024 et ratifié les termes et conditions de ce document,
- Approuvé les termes et conditions de financement « relais fonds propres » lié à cette opération d'un montant de 13 336 000 € et donné les pouvoirs de signature,
- Approuvé la convention d'avance en compte courant à signer avec l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS d'un montant de 12 199 574 € et donné les pouvoirs de signature.,
- Approuvé, en questions diverses, la chartre de déontologie de la Ville de CLAMART,
- Approuvé, en questions diverses, la mise en place d'une police d'assurance « responsabilité des dirigeants ».

3.2 Activités de la société VALLÉE SUD MOBILITÉS :

A titre liminaire, il est rappelé que l'objet social principal de la société est de fournir des prestations dans le domaine du stationnement public ou privé, de permettre l'accès à tous aux ressources énergétiques de la mobilité par une offre d'infrastructures de recharges électriques ou tous modes alternatifs de production d'énergie verte et plus généralement d'intervenir sur tous les domaines de la mobilité.

Au cours de l'exercice 2024, les activités de VSM ont été :

1 Avec la Ville de Clamart :

La gestion et l'exploitation de 7 parkings en ouvrage et du stationnement réglementé sur voirie dans le cadre du marché public de 2021.

Le total des revenus liés au stationnement en ouvrage perçu par la Ville de Clamart a connu une progression constante et significative sur la période 2021-2024, illustrant une gestion efficace du service.

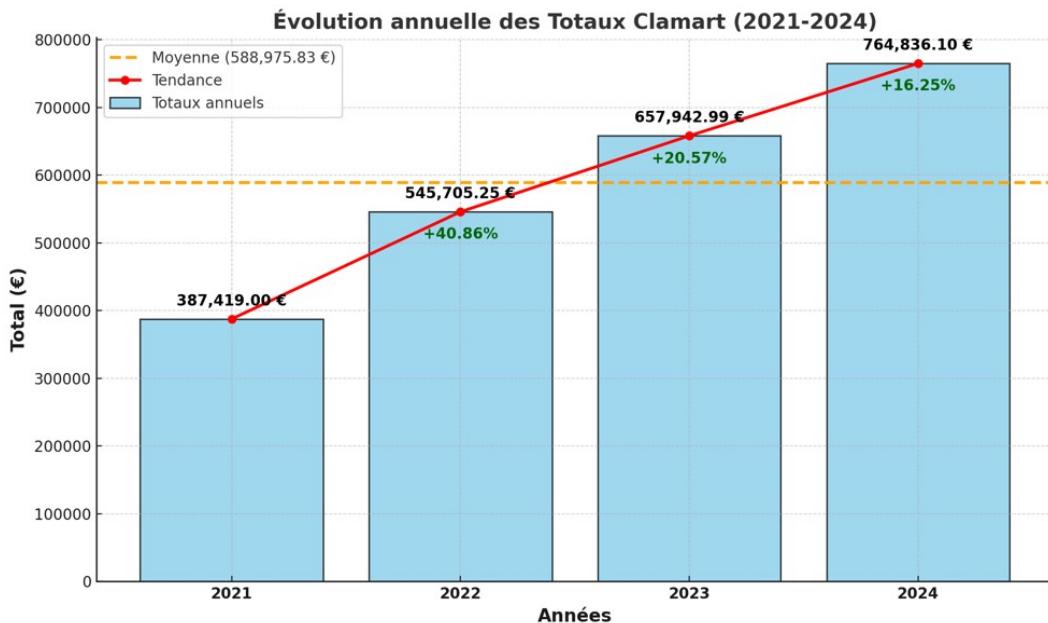
Le graphique, ci-dessous, illustre parking par parking cette progression constante et significative :

| | TOTAL CLAMART | | | |
|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| BIEVRES | 3 395,00 € | 13 769,00 € | 29 018,35 € | 31 581,00 € |
| DESPREZ | 54 313,80 € | 45 471,10 € | 825,60 € | 23 033,30 € |
| LA FOURCHE | 16 391,00 € | 33 662,90 € | 90 428,27 € | 106 086,70 € |
| P&M CURIE | 220 148,46 € | 281 422,61 € | 153 362,32 € | 153 451,30 € |
| PANORAMA | 54 975,80 € | 79 668,81 € | 155 286,43 € | 181 174,20 € |
| PLAINE SUD | 0,00 € | 2 792,10 € | 26 900,30 € | 62 286,40 € |
| TROSY | 38 195,00 € | 88 918,73 € | 202 121,72 € | 207 223,20 € |
| Total général | 387 419,06 € | 545 705,25 € | 657 942,99 € | 764 836,10 € |

Le parking Desprez, est resté fermé du 1er janvier 2023 au samedi 22 juin 2024 en raison de travaux de rénovation menés dans le cadre du réaménagement du centre-ville. Cette opération, conduite par Vallée Sud Aménagement pour le compte de la Ville de Clamart, s'est inscrite dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre commercial, inauguré le samedi 22 juin 2024, avec notamment l'arrivée d'un magasin Monoprix. Sa réouverture vise à améliorer la régulation du stationnement en centre-ville, à soulager le parking du Troisy et à éviter une congestion automobile, notamment les jours de marché, le samedi.

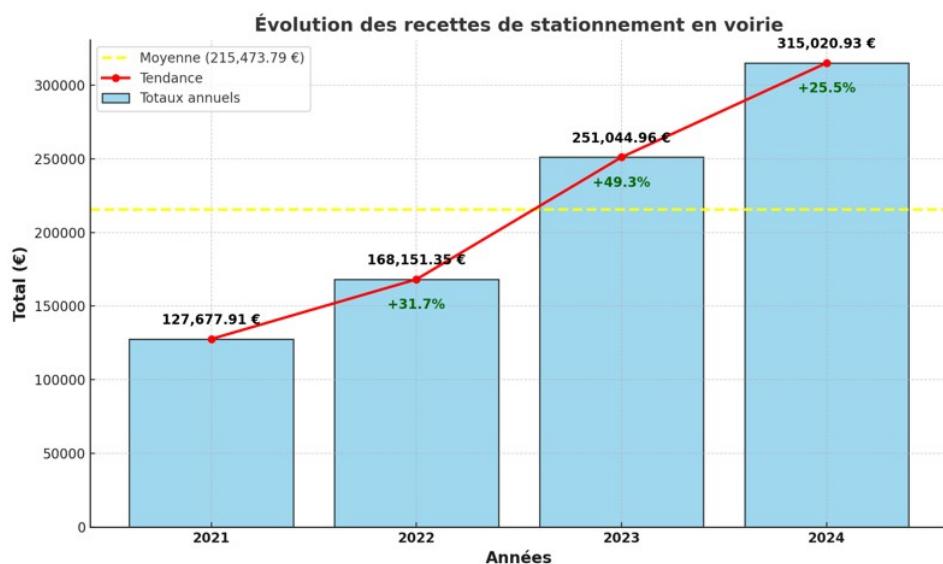
Entre 2022 et 2023, les recettes du parking Pierre-et-Marie-Curie ont enregistré une baisse notable. Cette diminution s'explique principalement par la réouverture du marché de Clamart sur le site du Troisy, qui a naturellement recentré la fréquentation autour de ce secteur. Parallèlement, le parking du Troisy, entièrement

rénové, a retrouvé toute sa capacité d'accueil, attirant une part importante des usagers qui fréquentaient auparavant le parking Pierre-et-Marie-Curie. Le manque à gagner observé sur ce dernier s'est ainsi en grande partie reporté sur les recettes du parking du Trosy, devenu à nouveau le pôle principal de stationnement du centre-ville.



Les recettes de l'année 2024 d'un montant de 764 836 € restent en nette progression de plus de 16% par rapport à l'année 2023.

Pour ce qui concerne les recettes liées au stationnement sur voirie, elles s'élèvent pour l'année 2024 à 315 021 €, en progression de 25,5 % par rapport à celles perçues par la Ville de Clamart en 2023.



Ces résultats financiers pour le compte de la Ville de Clamart, sur la durée du marché (recettes des parkings et du stationnement de surface) ont dépassé toutes les prévisions.

2 Avec la Ville de Chatenay-Malabry :

La gestion et l'exploitation de 3 parkings municipaux en ouvrage dans le cadre d'un marché public conclu en 2022.

Comme convenu, l'année 2024 a vu le nombre d'abonnés sur les parkings de Châtenay-Malabry augmenter sensiblement avec l'arrivée de nouveaux programmes de bureaux.

La recette globale pour l'année 2024 s'élève à 80 632,30 €.

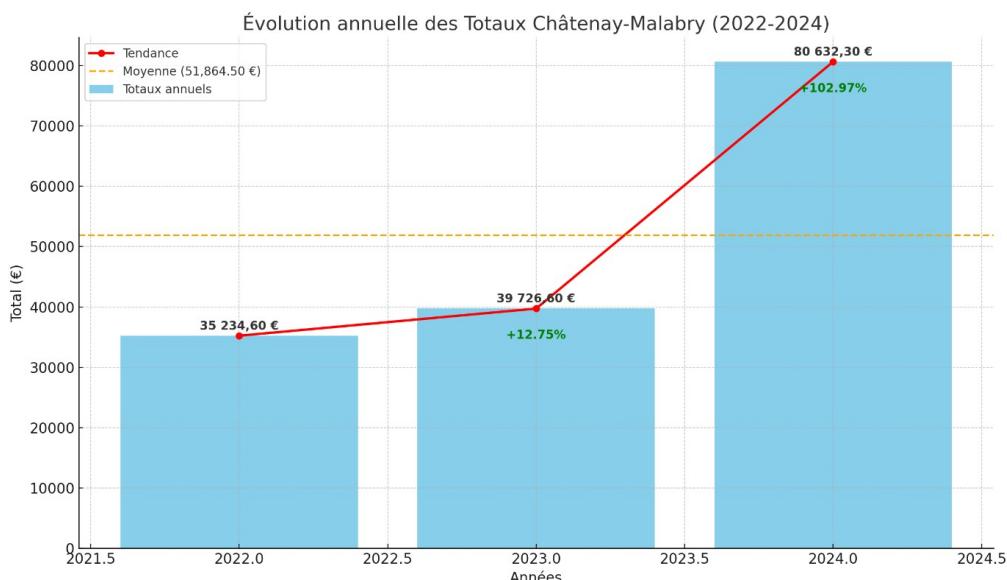
Les recettes totales des parkings perçue par la ville de Châtenay-Malabry ont connu une forte croissance entre 2022 et 2024. La moyenne sur les trois années s'établit à 51 864,50 €.

Après une légère hausse en 2023, les recettes ont plus que doublé en 2024, atteignant un niveau largement supérieur à la moyenne triennale.

Cette augmentation nette en 2024 suggère un changement structurel : amélioration de la gestion, meilleure fréquentation ou extension des zones payantes. Elle met en évidence une dynamique très positive, avec une croissance continue et accélérée.

L'année 2024 constitue un tournant majeur, plaçant les recettes à un niveau inédit sur la période gérée.

| | TOTAL CHATENAY-MALABRY | | |
|----------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 |
| CENTRE VILLE | 33 289,90 € | 25 620,10 € | 22 700,60 € |
| ESPLANADE | 1 944,60 € | 305,00 € | 460,10 € |
| LA VALLEE | 0,00 € | 13 801,50 € | 57 471,60 € |
| Total général | 35 234,50 € | 39 726,60 € | 80 632,30 € |



3 Avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris :

L'accompagnement et l'aide à la médiation à l'occasion du projet de travaux de requalification de l'espace public du centre-ville de Clamart dans le cadre d'un marché à bon de commande signé en fin d'année 2023.

Dans le cadre du projet d'apaisement et de valorisation du centre-ville de Clamart, l'EPT Vallée Sud Grand Paris a confié à Vallée Sud Mobilités la gestion opérationnelle de la zone piétonne de Clamart sur l'ensemble de l'année 2024. Cette mission s'inscrit dans une volonté commune d'améliorer la qualité de vie urbaine, de favoriser les mobilités douces et de soutenir durablement l'activité commerciale de proximité.

Le périmètre concerné, requalifié en zone piétonne végétalisée, a fait l'objet d'une gestion quotidienne avec présence physique d'agents sur site de 6h00 à 20h00, du lundi au samedi.

Les agents mobilisés ont assuré :

- Le contrôle des accès et la régulation des entrées (riverains, livraisons, secours, professionnels...),
- L'ouverture et la fermeture quotidienne de la zone conformément aux horaires de piétonnisation,
- Une présence dissuasive et rassurante pour les usagers,
- La gestion des conflits et des mécontentements grâce à un dialogue constant de terrain avec notre manager des mobilités, privilégiant l'écoute, la pédagogie et la proximité.

Parallèlement à l'exploitation quotidienne, l'année 2024 a été marquée par la préparation active de la mise en place des bornes escamotables en fin d'année (novembre-décembre), prévue pour renforcer le contrôle automatisé des accès à la fin des travaux.

Ce travail de proximité, appuyé par des échanges réguliers avec les usagers concernés, a permis de limiter les tensions et d'assurer une transition progressive vers un mode de gestion plus automatisé, sans rompre le lien humain nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

Cette mission de piétonnisation, menée en lien étroit avec les services de la Ville et l'Agence Territoriale, a contribué à sécuriser l'espace public, à fluidifier les usages, et à poser les bases d'un centre-ville plus apaisé, plus attractif et plus durable. Vallée Sud Mobilités s'est pleinement mobilisé pour garantir une présence réactive, un accompagnement quotidien, et une montée en compétence continue du dispositif en vue des évolutions futures.

4 Pour son propre compte :

Des prestations de services diverses et la gestion de ses participations que sont la SAS Vallée Sud Hydrogène détenue à 51% et la SAS Vallée Sud Immo Park détenue à 100% (voir § 3.4 – Informations relatives aux filiales et aux sociétés contrôlées)

3.3 Comptes 2024 de la société VALLÉE SUD MOBILITÉS et données financières :

(documents en annexe)

COMPTE DE RÉSULTAT :

Le résultat net de l'exercice 2024 est bénéficiaire à hauteur de 116 150 €, il l'était également à la clôture de l'exercice précédent à hauteur de 95 415 €.

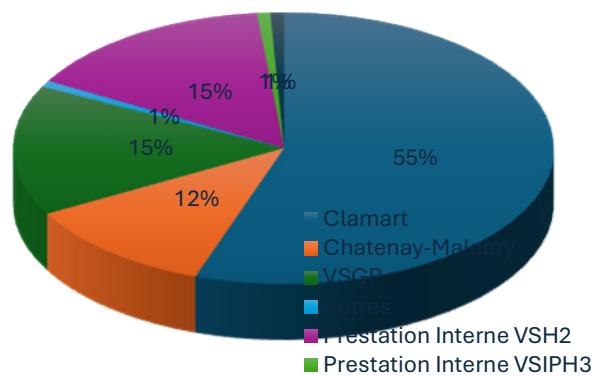
Ce résultat renvoie à un chiffre d'affaires qui s'élève pour cette année à la somme de 1 910 934 € contre 1 874 426 € réalisé au cours l'exercice 2023.

Il se répartit en fonction des différentes activités de la Société rappelées ci-dessus, de la manière suivante :

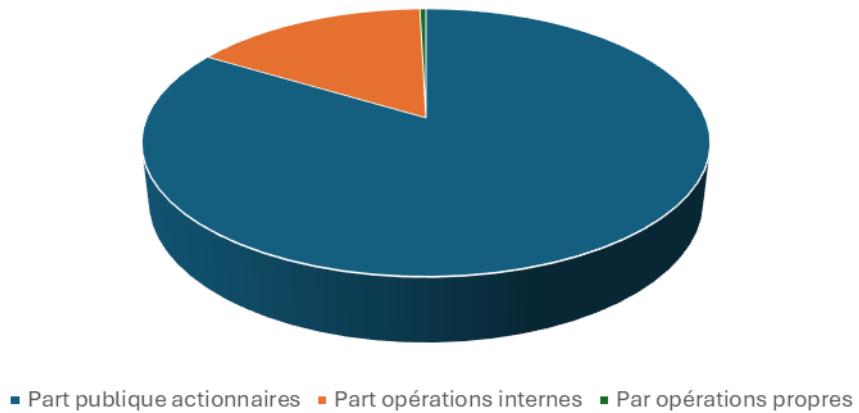
| Postes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------|------------|
| Gestion du stationnement Ville de Clamart | 1 056 978 € | 985 453 € |
| Gestion de stationnement Ville de Chatenay M | 222 688 € | 222 688 € |
| Accompagnement et médiation VSGP | 296 211 € | 195 540 € |
| Autres prestations de services | 14 334 € | 129 193 € |
| Gestion actifs Vallée Sud Hydrogène | 290 057 € | 341 551 € |

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Moyens et Services Vallée Sud Immo Park | 15 000 € | 0 € |
| Divers | 15 666 € | 0 € |
| Total | 1 910 934 € | 1 874 426 € |

VSM - Répartition du Chiffres d'Affaires 2024 en %



Répartition CA - part publique - part opérations propres



Les autres produits d'exploitation divers et transfert de charges d'exploitation représentent une somme de 127 € portant les produits d'exploitation de l'exercice à la somme de 1 912 061 € contre 1 878 696 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 1 722 636 € contre 1 775 324 € au titre de l'exercice 2023, soit une baisse de 3%.

Elles comprennent :

- Les autres Achats et Charges Externes pour 563 112 € (626 718 € en 2023).

- Les Impôts et Taxes pour 23 696 € (28 206 € en 2023),
- Les Charges de Personnel en légère diminution pour 1 085 426 € (1 073 657 € en 2023),
- Les Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation pour 34 521 € (36 082 € en 2023).
- Les autres charges pour 10 500 € contre 10 661 € en 2023. Ce poste tient compte de la rémunération allouée aux administrateurs au tire de leur présence.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation est en net progression à + 189 426 € contre un bénéfice de 103 372 € au 31 décembre 2023.

Les produits financiers de l'exercice liés à la rémunération des avances faites aux filiales (76 483 €) et de la trésorerie disponible de la société (14 386 €) se sont élevés à la somme totale de 90 868 €.

Compte tenu de ces produits financiers, le résultat courant avant impôts est positif pour 280 294 € (+ 118 153 € au 31/12/2023).

Le résultat exceptionnel de l'exercice est déficitaire à hauteur de 125 391 €. Il correspond pour :

- 112 049 € à des régularisations comptables dont l'origine se trouve sur les exercices précédents
- 16 735 € à des provisions pour litiges prud'hommaux dont les jugements ont été prononcés en débuts d'exercice 2025.

La charge d'impôts sur les bénéfices s'élève pour cette année à la somme de 38 752 €. Elle était de 31 805 € à la clôture de l'exercice précédent.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est bénéficiaire de 116 150 €, il était également bénéficiaire au 31 décembre 2023 de 95 415 €.

COMPTES DE BILAN ACTIF

L'actif net immobilisé a été porté à 7 621 010 € contre 319 225 € en 2023 et est représenté par :

| € | 2024 | 2023 |
|-------------------------------|-----------|---------|
| Immobilisations incorporelles | 891 | 1 603 |
| Immobilisations corporelles | 92 145 | 110 576 |
| Immobilisations financières | 7 527 974 | 207 046 |

L'augmentation significative de l'actif immobilisé est due aux avances en compte courant faites au profit des filiales sur l'exercice à hauteur de :

- 6 793 200 € pour la SAS VALLÉE SUD HYDROGÈNE
- 450 000 € pour la SAS VALLÉE SUD IMMO PARK
- Augmentées des intérêts portés en capital pour :
 - 63 651 € pour VALLÉE SUD HYDROGÈNE
 - 12 831 € pour VALLÉE SUD IMMO PARK

L'actif circulant (y compris les comptes de régularisation) a été ramené à 2 010 991 € pour 2 349 431 € en 2023 et est représenté par :

| € | 2024 | 2023 |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Stocks et en cours | 0 | 0 |
| Créances | 721 600 | 1 646 222 |
| Trésorerie | 1 286 305 | 692 882 |
| Charges constatées d'avance | 3 086 | 10 328 |

COMPTES DE BILAN PASSIF

- Les capitaux propres ont été portés à 1 981 553 € contre 1 865 402 € en 2023
- Les dettes ont été portées à 7 633 713 € (803 254 € en 2023) et se décomposent ainsi :

| | 2024 | 2023 |
|------------------------------------|-----------|---------|
| Emprunts et Dettes financières (1) | 6 793 200 | 0 |
| Avances et acomptes reçus | 0 | 0 |
| Dettes fournisseurs | 307 842 | 264 306 |
| Dettes fiscales et sociales | 518 171 | 522 577 |
| Dettes sur immobilisations | 0 | 0 |
| Dettes diverses | 14 500 | 16 371 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 |

(1) Premier versement effectué au cours de l'exercice 2024, au titre de la convention d'avance en compte courant d'associé signée avec l'EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS pour montant de 12 199 574 €, affecté aux fonds propres nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société de projet VALLÉE SUD HYDROGÈNE, le solde, soit 5 406 374 €, sera versé au cours de l'année 2025, sous réserve que VALLÉE SUD MOBILITÉS n'ait pas pu activer le prêt bancaire dédié à cette opération.

DONNÉES FINANCIÈRES ET CHIFFRES CLÉS DES 5 DERNIERS EXERCICES :

TABLEAU DE FINANCEMENT

Vous trouverez ci-dessous le tableau de financement de l'exercice :

| Date d'arrêté | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Durée de l'exercice en mois | 12 | 12 | 12 | 9 |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | |
| Capital social | 1 613 000 | 1 613 000 | 1 600 000 | 1 600 000 |
| Nombre d'actions * ordinaires | 1 613 | 1 613 | 1 600 | 1 600 |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 1 910 934 | 1 874 426 | 1 574 371 | 121 071 |
| Résultat avant impôt, participation dot. Amortissements et provisions | 117 300 | 99 692 | 146 245 | -32 913 |
| Impôts sur les bénéfices | 38 752 | 31 805 | 51 663 | 0 |
| Résultat net | 116 150 | 95 415 | 187 899 | -32 913 |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | |
| Résultat après impôt, participation avant dot. Amortissements, provisions | 97 | 82 | 124 | -21 |
| Résultat après impôt, participation dot. Amortissements et provisions | 72 | 59 | 117 | -21 |
| PERSONNEL | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 16 | 17 | 12 | 7 |
| Masse salariale hors charges patronales | 763 364 | 721 030 | 589 862 € | 129 492 € |

ENDETTEMENT :

Au 31 décembre 2024, aucun emprunt bancaire n'est formalisé.

Cependant, un accord a été obtenu avec la banque Arkea et la Caisse d'Épargne IDF pour le financement des fonds propres nécessaires à la société de projet VALLÉE SUD HYDROGÈNE, détenue à 51%, pour le projet de construction des futures stations de production et de distribution d'hydrogène bas carbone situées sur les communes de Chatenay-Malbry et Chatillon.

- Montant de l'emprunt : 13 336 500 €
- Qutoté garanties par VSGP : 50%
- Durée :
 - 10 ans pour la partie in fine
 - 15 ans pour la partie amortissable

Les conditions préalables de déblocage de cet emprunt n'étant pas totalement levées, le contrat n'a pas été encore signé.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMMAMES :

Les Données sociales de la Société sur l'exercice 2024 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la société était de 17 (6 cadres et 11 employés)

Au 31 décembre 2024, l'effectif, hors mandataire sociaux, est de 16 personnes se détaillant comme suit :

| | Employés | | | Cadres | | | TOTAL | | |
|--------------|----------|--------|-------|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| | | | | | | | | | |
| Direction | | | 0 | 3 | 1 | 4 | 3 | 1 | 4 |
| Exploitation | 7 | 3 | 10 | 1 | 1 | 2 | 8 | 4 | 12 |
| Hydrogène | | | | | | | | | |
| Total | 7 | 3 | 10 | 4 | 2 | 6 | 11 | 5 | 16 |

Il n'y a pas eu, sur l'exercice, d'embauche de Séniors ni de personnel handicapé.

3.4 Informations relatives aux filiales et aux sociétés contrôlées :

| | Capital 100 % | Quotepart de capital en % détenu par VSM | Capitaux propres autres que capital | Valeur comptable des titres inscrit dans les comptes de VSM | | Prêts et avances consentis par VSM et non remboursés | intérêts facturés par VSM sur avances consentis | Enga-gements donnés par VSM | Chiffres d'affaires réalisé | Résultat dernier exercice | Dividendes encaissés par VSM | Observations |
|-----------------------------|------------------|--|---|---|----------------|--|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| | | | | Brut | Net | | | | | | | |
| | | | | Brut | | | | | | | | |
| SAS VALLEE SUD HYDROGENE | 200 000 | 51% | 643 012 | 102 000 | 102 000 | 6 793 200 | 63 651 | 0 | 78 155 | -600 319 | 0 | Exercice clos le 30/09/2024 |
| SAS VALLEE SUD IMMO PARK | 100 000 | 100% | -4 332 | 100 000 | 100 000 | 450 000 | 12 831 | 0 | 0 | -4 332 | 0 | Exercice clos le 30/06/2024 |
| TOTAL PARTICIPATIONS | 300 000 | | 638 680 | 202 000 | 202 000 | 7 243 200 | 76 482 | 0 | 78 155 | -604 651 | 0 | |

3.4.1 VALLEE SUD HYDROGENE (VSH2) – 51% :

Pour rappel, cette société a pour objet social la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de production d'hydrogène et de station de recharge en hydrogène.

Elle a été créée le 16 décembre 2021 et est détenue au 31 décembre 2024 par VSM à hauteur de 51% et HYNAMICS (filiale d'EDF) à 49%.

Son Président est, au 31 décembre 2024, Monsieur Serge KEHYAYAN et son Directeur Général, Monsieur Richard LAURENS. Ces deux mandataires sociaux ne sont pas rémunérés.

En juillet 2022, VSH2 obtenait l'accord du financement ADEME pour 5,3 millions d'euros pour financer le projet de production et de distribution d'hydrogène sur les communes de Chatenay-Malabry et de Chatillon.

La région Ile de France confirmait également l'attribution d'une subvention pour 2 millions d'euros.

Un dossier complémentaire de demande de subvention européenne a été déposé et obtenu en novembre 2022 pour un montant de 5,3 M€.

L'année 2023 avait pour une grande partie été consacré à la réponse à la consultation lancée par l'établissement public Vallée Sud Grand Paris. Il s'est concrétisé par la signature en juillet 2023 du contrat de Concession de services, nous ayant permis de lancer officiellement le projet. Dans la continuité, le contrat EPC (construction clé en mains) a été signé le 30 Aout 2023.

La signature des contrats de Concession et EPC ont mis fin à la phase de développement du projet et ont déclenché la phase opérationnelle de construction.

Sur le volet capitalistique :

Le financement du projet repose sur un certain nombre de subventions nationales, Ademe et Région Ile de France, toutes deux obtenues dès l'année 2022. De plus, la qualité du projet industriel, son utilité sociétale ainsi que les éléments de production et d'exploitation présentés ont permis aux équipes de Vallée Sud Hydrogène d'être lauréat, grâce à l'instruction de la Caisse des Dépôts et Consignations comme « Implementing Partner », d'une subvention européenne de plus de 5,3 Millions d'euros.

L'obtention de cette subvention permettait ainsi de faire rentrer la Caisse des Dépôts et Consignations comme investisseur financier dans Vallée Sud Hydrogène, aux côtés de Vallée Sud Mobilités et de Hynamics.

Dès lors, plusieurs mois de négociations et de partage ont été initiés entre les actionnaires historiques de la Société et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de répondre aux exigences des différentes parties, et en particulier aux exigences de sécurités juridiques, financières et opérationnelles. Un accord final a été trouvé et l'assemblée générale de VSH2 du 13 mars 2024 a autorisé l'entrée de la Caisse des dépôts au capital de la Société. Cet accord s'est matérialisé sous la forme d'un pacte d'associés entre Vallée Sud Mobilités, Hynamics et la Caisse des dépôts, signé le 2 juillet 2024.

Cet accord a pré-validé l'entrée effective de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Vallée Sud Hydrogène qui est intervenue en début d'année 2025.

En effet, le 7 février 2025, a été réalisée la première augmentation de capital de la société VALLÉE SUD HYDROGÈNE prévue au Pacte d'Associé, pour un montant total de 5 600 000 € dont 2 856 000 € réservée à VALLÉE SUD MOBILITÉS. Cette augmentation de capital, constatée définitivement le 14 février 2025, a été intégralement libérée, pour ce qui concerne VALLÉE SUD MOBILITÉS, par compensation partielle de sa créance en compte courant d'associé.

Le capital social de la société s'élève depuis cette date à 5 800 000 € réparti à hauteur de :

- 51 % pour Vallée Sud Mobilités
- 25 % pour Hynamics
- 24% pour la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une deuxième augmentation de capital est planifiée pour la fin du 1^{er} semestre 2025 pour un montant de 5 M€.

A la genèse du projet, les fonds propres engagés par VSM dans la société de projet, soit 13 Millions d'euros devaient être apportées par VSGP, les établissements bancaires ne finançant pas les projets d'infrastructures hydrogène (jugés soit peu crédibles, soit trop risqués).

Entre temps, compte tenu du niveau de subventions obtenus, de la qualité du projet et de la crédibilité des usages affichés, VSM a réussi à obtenir à titre exceptionnel une offre de financement bancaire de 13 M€ d'un pool bancaire constitué d'Arkea Banque (son actionnaire) et de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Arkéa Banque nous Avait alors indiqué que le projet mené par VSH2 était le seul projet Hydrogène financé par Prêt bancaire en France. Cet engagement bancaire permet à l'opération de s'autofinancer sans recours aux fonds de l'établissement public.

Les conditions d'octroi de ce prêt bancaire sont assez draconiennes, et sont à ce jour toutes levées à l'exception du recours sur le permis de construire de Chatenay-Malabry. Dans l'impossibilité de lever les fonds jusqu'à la levée du recours, l'Etablissement public VALLÉE SUD GRAND PARIS a accordé une avance en compte courant d'associés à VALLÉE SUD MOBILITÉ1S, ayant pour objet le financement de ses fonds propres dans VALLÉE SUD HYDROGENE.

Le montant de cette avance s'élève à 12 199 574 €, dont 6 793 200 € ont été versés le 31 octobre 2024.

Sur le volet des travaux de construction :

Les permis de construire ont été déposés fin d'année 2023. Ils ont été obtenus les 29 février 2024 et 7 mars 2024 permettant la réalisation des centrales de production et de distribution d'hydrogène sur les communes de Chatillon et Chatenay-Malabry. Sur cette dernière collectivité, le Permis a fait l'objet d'un recours contentieux, non suspensif, initié par un riverain en date du 6 août 2024 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. La procédure a été jugée le 25 avril 2025 ; le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a prononcé l'annulation partiel du permis de construire mais a considéré que le vice relevé était susceptible d'être régularisé sans que cela implique d'apporter au projet un bouleversement qui en changerait la nature. Ce jugement est en cours d'analyse en vue de procéder à la régularisation demandée.

Le troisième et dernier ordre de service du Contrat EPC a été signé en juin 2024, une fois les terrains mis à disposition par bail emphytéotique par l'établissement public Vallée Sud Grand Paris à Vallée Sud Hydrogène. Les déclarations d'ouverture des deux chantiers ont été signées en octobre 2024.

Il est à noter que la mise à disposition tardive par bail des terrains par l'établissement public (+ 7 mois par rapport à ce qui avait été prévu initialement) va prolonger d'autant la date de mise en service de la station.

Les données financières de la société VSH2 sont les suivantes :

| | 30/09/2024 | 30/09/2023 | 30/09/2022 | 2021 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| capital social | 200 000 | 200 000 | 200 000 | |
| capitaux propres | 843 012 | 137 447 | 191 825 | |
| dettes bancaires | 4 906 067 | 5 944 273 | 260 | |
| Disponibilités | 83 780 | 3 449 514 | 192 587 | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 779 720 | 18 656 | 809 959 | |
| total Bilan | 16 552 048 | 20 299 039 | 1 002 086 | |
| Chiffre d'affaires | 78 156 | 0 | 0 | |
| Résultat net | -600 319 | -54 378 | -8 175 | |
| Effectifs | 0 | 0 | 0 | |
| Salaires et traitement bruts | 0 | 0 | 0 | |

Le résultat du dernier exercice clos le 30 septembre 2024 se solde par un déficit comptable d'un montant de 675 319 €.

Afficher des déficits comptables au cours des premiers exercices est le propre des sociétés de projet (SPV) de construction et d'exploitation d'installations industrielles, dont les revenus ne peuvent être dégagés qu'à la mise en exploitation des sites.

Le déficit du présent exercice comprend à hauteur d'un tiers la provision pour travaux de grosses réparations et de renouvellement des ouvrages et équipements, prévus au contrat de concession et destinée garantir le concédant des obligations du concessionnaire relatives au gros entretien et au renouvellement des ouvrages et équipements.

La SPV ne disposant pas de ressources humaines et techniques, le reste du déficit est constitué par les frais de fonctionnement de la société et principalement, les prestations apportées par ses actionnaires dans le cadre de contrats de gestion d'actifs, non incorporées au CAPEX en raison de leur nature.

3.4.2 VALLEE SUD IMMO PARK (100%) :

VALLÉE SUD IMMO PARK a été créée par VALLÉE SUD MOBILITÉS le 2 février 2023 et immatriculée le 3 mars 2023. Son objet est d'intervenir sur une partie de la chaîne de production des activités liées à la mobilité. Pour rappel, VALLÉE SUD MOBILITÉS souhaitait d'une part, acquérir en direct de nouveaux parkings et non plus exclusivement les gérer pour compte de tiers, et d'autre part investir dans l'acquisition d'une flotte de véhicules propres mis à disposition des collectivités locales ou autres partenaires.

Afin de ne pas interférer avec les autres activités de VALLÉE SUD MOBILITÉS (recharges électriques, production et vente d'hydrogène, mobilité du dernier kilomètre), il a été décidé à plusieurs titres d'intégrer ces nouveaux investissements dans une filiale dédiée, filiale de VALLÉE SUD MOBILITÉS.

Ainsi, VALLÉE SUD IMMO PARK a été constituée sous forme de SASU, avec un capital social apporté en numéraire à 100% par VALLÉE SUD MOBILITÉS pour 100.000 euros.

Sa Présidente est Madame Véronique de LA TOUANNE et son Directeur Général, Monsieur Richard LAURENS. Ces deux mandataires sociaux ne sont pas rémunérés.

Plusieurs projets d'acquisitions de parkings ont été étudiés :

- Parking de la gare de Clamart
- Parking Hunebelle de Clamart
- Parking de la Bourcillière de Clamart
- Parking de l'école de Pharmacie de Chatenay Malabry
- Parking du stade de Chatenay Malabry

A ce jour, seul le parking de la gare de Clamart a fait l'objet d'un accord d'engagement. En effet, l'ensemble des autres dossiers étudiés à la demande des collectivités n'ont pas permis de sécuriser financièrement l'acquisition d'une part, l'exploitation d'autre part de ces infrastructures.

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules propres, l'année écoulée s'est cantonnée à rechercher pour le compte de VALLEE SUD GRAND PARIS des véhicules Hydrogène, que l'Établissement Public s'est engagé à acquérir dans le cadre de Projet Hydrogène de VALLÉE SUD HYDROGÈNE.

Le 4 juillet 2024, l'acquisition du parking de la gare de Ville de Clamart (coque brute) a été réalisée pour un montant de 3,7 M€, accompagné de 750 000 € de travaux d'aménagement prévus.

L'acquisition du parking de la Gare a été financée à hauteur de 90 % par emprunt (4 005 000 €) et 10 % par des fonds propres, ces derniers ayant été apportés sous forme d'avances en comptes courants d'associés par VALLÉE SUD MOBILITÉS.

La ville de Clamart a accordé sa garantie à hauteur de 50 % sur cet emprunt, complétée par une garantie hypothécaire fournie par VALLÉE SUD IMMO PARK.

Consécutivement à cette opération, les deux derniers trimestres de l'année 2024 ont vu le lancement et l'analyse d'une consultation sur l'aménagement de ce parking.

Fort du constat d'un coût d'aménagement supérieur aux premières estimations, nous avons reporté en 2025 de la décision d'engagement des travaux.

La première réunion de chantier s'est tenue le 20 mars 2025, validant le lancement d'un aménagement partiel d'ores et déjà financé.

Nous travaillons sur l'obtention de financement complémentaire permettant l'aménagement complet.

La société n'a pas réalisé de chiffres d'affaires sur le dernier exercice écoulé, clos au 30 juin 2024.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 332 €uros. Elles correspondent pour 3 290 €uros aux honoraires d'Expert-comptable et pour 1 042 €uros à des Frais bancaires et assimilés.

Les autres dépenses engagées au titre de l'exercice relatives aux frais d'études du parking de la Gare de Clamart ont été immobilisées. Le poste Immobilisations en-cours est égal à la somme de 42 353€ au 30 juin 2024.

La trésorerie disponible s'élève à 49 892 €.

Tableau de financement :

| 1er exercice social | 30/06/2024 En € |
|-------------------------------|--------------------|
| Capital social | 100 000 |
| Capitaux propres | 95 668 |
| Dettes bancaires | 24 |
| Disponibilités | 49 892 |
| Total du bilan | 102 063 |
| Chiffres d'affaires | 0 |
| Résultat net | -4 332 |
| Effectif | 0 |
| Salaires et traitements bruts | sans objet |

3.5 Perspectives :

D'une manière générale, VALLÉE SUD MOBILITÉS, sous l'impulsion de son Président Directeur Général et de son Conseil d'Administration poursuivra au cours du prochain exercice ses objectifs de développement de ses activités et de celle de ses filiales, en profitant notamment de sa position stratégique sur le territoire de l'EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS.

Elle veillera, grâce un savoir-faire maintenant reconnu portant sur tous les enjeux du stationnement public à la bonne exécution des missions qui lui ont été confiées par ses actionnaires.

La volonté de la Société sera non seulement de maintenir son périmètre d'action en répondant avec la plus grande attention à l'appel d'offres de renouvellement du marché public de la ville de Clamart qui est un marché structurant pour la Société, mais aussi de l'élargir avec l'ambition de devenir un acteur incontournable du stationnement public sur le territoire de l'EPT, en proposant notamment aux collectivités locales concernées et intéressées d'entrer à son capital, leur permettant ainsi une implication parfaite, totale et transparente dans la gestion de leur stationnement public, dans l'intérêt général et au bénéfice des administrés.

Elle portera également une attention toute particulière à la réalisation des objets sociaux de ces deux filiales en veillant au respect des équilibres financiers et résultats de ces deux sociétés de Projet.

III – Relations contractuelles et financières entre la société et les collectivités

4.1 Contrats avec les collectivités :

Conventions avec la Ville de Clamart :

Conventions conclues lors d'exercices précédents avec VSM :

Marché public n°21-14 relatif à la gestion et l'exploitation des parkings en ouvrage et du stationnement réglementé (Lots 1 et 2) notifié le 2 novembre 2021. Avenant lot 1 notifié le 19 décembre 2022, Avenant Lot 2 notifié le 20 juillet 2022 et avenant 3 (Lot1) notifié le 16 octobre 2024.

Montant facturé au titre de 2024 : 1 056 978 euros HT.

Autres interventions ponctuelles : montant facturé 3 445 euros HT.

Conventions avec la Ville de Chatenay Malabry :

Conventions conclues lors d'exercices précédents avec VSM :

Marché public n°AO2118 relatif à l'exploitation des trois parcs de stationnement municipaux en date du 24 janvier 2022. Avenant notifié le 23 mai 2022

Montant facturé au titre de 2024 : 222 688 euros

Conventions avec Vallée Sud Grand Paris :

Conventions conclues lors d'exercices précédents avec VSM :

Prestations d'accompagnement normatif et de médiation à l'occasion des projets de requalification de l'espace public – Accord cadre du 12 décembre 2023

Montant facturé au titre de 2024 : 296 211 euros HT.

Location locaux 28 rue de la Redoude – Fontenay aux Roses : loyer annuel 29 718 euros et charges locatives 3 500 euros HT.

Conventions conclues lors de l'exercice avec VSM :

Convention d'avance en compte courant d'associés signée le 17 octobre 2024, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2024 :

Montant total : 12 199 574 €

Montant appelé et versé en 2024 : 6 793 200 €

En l'absence de décret en Conseil d'Etat déterminant les modalités de rémunération des avances en C/C d'associés prévues au CGCT, l'avance est consentie à titre gratuit.

Conventions conclues lors d'exercices précédents avec VSH2 :

Convention de Services signée le 18 juillet 2023 pour l'installation et l'exploitation de stations de production et de distribution d'hydrogène bas carbone sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris :

- Prise d'effet : le 12 juin 2023
- Échéance : le 12 juin 2043

Convention avec Fontenay Aux Roses :

Convention conclues lors d'exercices précédents avec VSM :

Location, entretien et approvisionnement en énergie d'un vélo à Hydrogène.

Montant facturé au titre de 2024 : 1 500 € HT

4.2 Garanties d'emprunts accordées par les collectivités à la société :

- **VILLE DE CLAMART :**

Délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 :

- Garantie d'emprunt accordé à VALLÉE SUD IMMO PARK pour l'acquisition et les travaux d'aménagement du parc de stationnement de stationnement de 200 places situé parvis de la gare du Grand Paris Express.
 - Banque : Arkea
 - Montant de l'emprunt : 1 335 000 €
 - Qutoté garanties : 50%
 - Emprunt mis en force lors de l'acquisition du parking le 04 juillet 2024
 - Durée : 25 ans
- Garantie d'emprunt accordé à VALLÉE SUD IMMO PARK pour l'acquisition et les travaux d'aménagement du parc de stationnement de stationnement de 200 places situé parvis de la gare du Grand Paris Express.
 - Banque : Caisse d'Épargne IDF
 - Montant de l'emprunt : 1 335 000 €
 - Qutoté garanties : 50%
 - Emprunt mis en force lors de l'acquisition du parking le 04 juillet 2024
 - Durée : 25 ans
- Garantie d'emprunt accordé à VALLÉE SUD IMMO PARK pour l'acquisition et les travaux d'aménagement du parc de stationnement de stationnement de 200 places situé parvis de la gare du Grand Paris Express.
 - Banque : La Banque Postale
 - Montant de l'emprunt : 1 335 000 €
 - Qutoté garanties : 50%
 - Emprunt mis en force lors de l'acquisition du parking le 04 juillet 2024
 - Durée : 25 ans

- EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS :

Délibérations du Bureau du Territoire du 20 juin 2024 :

- Garantie d'emprunt accordé à VALLÉE SUD MOBILITÉS dans le cadre du financement des fonds propres nécessaires au projet de construction des futures stations de production et de distribution d'hydrogène bas carbone situées sur les communes de Chatenay-Malbry et Chatillon.
 - Banques : Arkea et Caisse d'Épargne IDF
 - Montant de l'emprunt : 13 336 500 €
 - Qutoté garanties : 50%
 - Emprunt non encore mis en force au 31 décembre 2024
 - Durée :
 - 10 ans pour la partie in fine
 - 15 ans pour la partie amortissable

4.3 Garantie fournie aux collectivités par la société

- Garantie Autonome à Première Demande de la Banque Arkea fournie dans le cadre de la Concession de Services signée le 18 juillet 2023 entre VALLÉE SUD HYDROGÈNE et l'EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS :
 - Garantie constituée pour l'exploitation des installations
 - Donneur d'ordre : VALLÉE SUD HYDROGÈNE
 - Bénéficiaire : EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS
 - Montant : 1 401 151,55 €
 - Valable jusqu'à 3 mois après la date d'expiration de la Concession de Service soit le 12 septembre 2043

4.4 Avances en compte courant accordées par les collectivités à la société :

Délibérations du Bureau du Territoire du 3 octobre 2024 :

- Octroi d'une avance en compte courant d'associé à VALLÉE SUD MOBILITÉS :

- Objet : Financement des fonds propres de VSM dans la SAS VALLÉE SUD HYDROGÈNE
- Montant : 12 199 574 €
- 1^{er} versement débloqué en 2024 : 6 193 200 €
- 2^{ème} versement prévu en 2025 : 5 406 374 € (Sous réserve de la non mise en force de l'emprunt consenti par les banques Arkea et Caisse d'Epargne)
- Date de signature de la convention : 17 octobre 2024
- Durée : 18 mois
- Rémunération : non productif d'interets

4.5 Dividendes distribués par la société aux collectivités :

Néant

IV – Contrôle et gestion des risques

5.1 Gestion des risques :

Identification des risques et de leurs traitements :

Le principal risque afférent à l'activité de Vallée Sud Mobilités est un risque commercial. Les principales sources de revenu sont liées à des appels d'offres publics, d'une durée déterminée, sans certitude de prolongation ou de renouvellement.

Couverture de ce risque :

Des efforts commerciaux sont engagés pour élargir le portefeuille clients, diversifier les prestations pour ne pas être dépendant d'un seul marché public.

5.2 Contrôles internes et externes :

Les contrôles internes portent sur les points suivants :

Personnel :

- embauche : recours systématique aux études de candidats, aucune possibilité de recrutement de gré à gré
- établissement des fiches de paies : paies et déclarations URSAFF, contrôles effectués par un cabinet d'expert-comptable extérieur

Comptabilité :

- contrôle du paiement des factures par 3 niveaux de signatures (commanditaire pour validation du service fait, Directeur pour validation du bon à payer et SG pour paiement après contrôle.)
- rapprochement bancaire : systématique par cabinet d'expertise comptable
- intervention du commissaire aux comptes tout au long de l'année

Marchés :

Le Conseil d'Administration de VALLÉE SUD MOBILITÉS, soucieux de transparence et d'efficacité, a décidé de placer la passation des marchés de la SEM sous l'empire d'un règlement intérieur, lequel s'inspire des principes du CCP.

Le Règlement Intérieur régit donc, dans le respect des principes de la commande publique, la passation des marchés publics et/ou accords-cadres de travaux, fournitures et services, conclus par VSM et ses filiales majoritaires.

Cependant, la Société VALLÉE SUD HYDROGÈNE, détenue à 51% par VSM, a un statut particulier. Elle est, en effet, dotée d'un Comité Stratégique composé de membres issus de son actionnariat que sont VSM, Hynamics (filiale d'EDF) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutes décisions représentant un engagement d'un montant supérieur à 40 000 € doit être préalablement soumises à autorisation de ce Comité Stratégique et adoptées à l'unanimité des droits de vote de ses membres.

En conséquence, les règles de passation des marchés et achats concernant cette filiale sont définies et régies au sein de ladite structure juridique, en accord avec les règles de fonctionnement propres à cette société ; La Commission d'Appel d'Offres instituée au sein de VSM n'ayant pas vocation à intervenir.

Pour mémoire les principes de la commande publique, sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, ainsi qu'une meilleure efficacité économique.

L'article du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée dispose que l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect de ces principes :

- 1° Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du Code ;
- 2° En raison de l'objet de ce marché appartenant à une catégorie spécifique d'achat, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Ces modalités sont pour la Société VSM celles définies dans le Règlement Interieur, relatifs aux marchés de travaux, d'une part, et aux marchés de fournitures et de services, d'autre part.

De plus, il est institué au sein de la société VSM, une Commission d'Appel d'Offres dont la composition, les modalités de fonctionnement et le rôle sont définis dans le Règlement Intérieur.

Cette commission est un organe collégial intervenant dans le cadre des marchés publics de fournitures, services et travaux d'un montant supérieur à 100 000€ HT et de la passation des avenants représentant plus de 15 % du montant initial d'un marché, et ayant compétence exclusive pour le jugement des offres et l'attribution des marchés publics.

Le Conseil d'Administration a décidé de porter à 5 le nombre des membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibératives titulaires et suppléants :

- 4 nommés parmi les administrateurs (titulaires et suppléants),
- Et le Président ou son représentant

Le Président titulaire et le Président suppléant sont nommés lors de la première réunion de la Commission.

Le Président de la commission et/ou le Président directeur général ou son représentant peuvent décider d'associer aux travaux de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, des personnalités qualifiées dans le domaine du marché ou encore des représentants des services de la SEM.

Procédure anti-corruption :

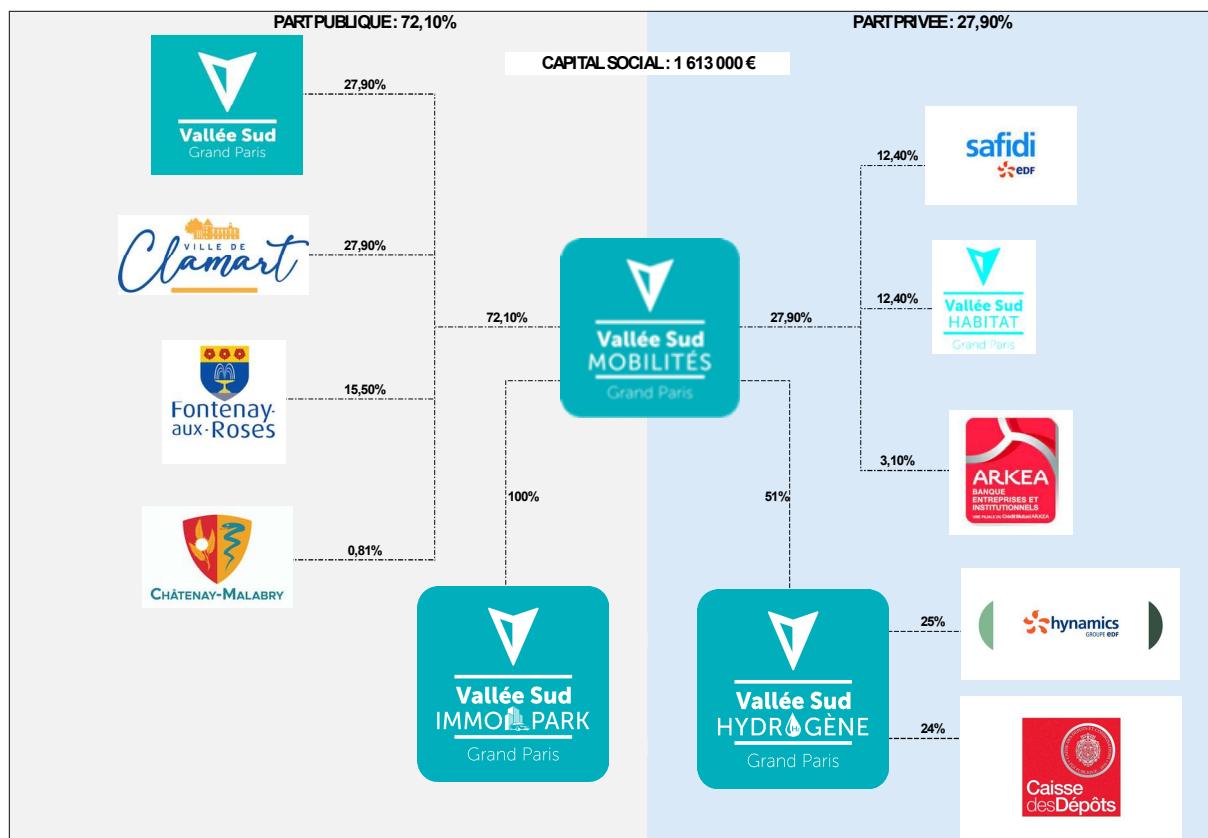
Vallée Sud Mobilités s'est engagée, au cours de l'année 2023, sous l'impulsion notamment de la Ville de Clamart, à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme, tous ces faits étant désignés sous le terme générique de corruption, en mettant en place une procédure anti-corruption.

Cette chartre, adoptée par le Conseil d'Administration du 8 février 2024, est un document de procédure destiné aux salariés de VALLÉE SUD MOBILITÉS aux fins de respecter les impératifs des normes ISO 26000 auxquels sont soumis certains de nos clients.

Aucun contrôle externe n'a, à ce jour, été diligenté par des organismes externes.

VI – Gouvernance de la Société durant l'année écoulée

6.1 Organigramme de la Société :



6.2 Gouvernance au 31 décembre 2024

| Actionnaires | Vallée Sud MOBILITÉS Grand Paris | Capital | | | Conseil d'Administration | |
|---|--|------------------|----------------|---------------------------|--------------------------|--|
| | | Nombre d'actions | % | Représentant | nombre administrateurs | Représentants |
| EPTVSGP | Etablissement Public Territorial | 450 | 27,90% | Serge KEHYAYAN | 3 | Benoit BLOT- Dominique LAFON- Serge KEHYAYAN |
| Ville de Clamart | Commune | 450 | 27,90% | François LEGOT | 3 | Patrice RONCAR - Yves SERIE- François LEGOT |
| Ville de Fontenay aux Roses | Commune | 250 | 15,50% | Mohamed HOUCINI | 2 | Mohamed HOUCINI - JACKY GABRIEL |
| Ville de Châtenay Malabry | Commune | 13 | 0,81% | Marc FEUGERE | 1 | Marc FEUGERE |
| Sous total capital part publique | | 1163 | 72,10% | | 9 | |
| Arkea Banque | Banque | 50 | 3,10% | En attente de désignation | 1 | En attente de désignation |
| SAFEDI - EDF | Société Anonyme | 200 | 12,40% | Anne PLOUMIER | 1 | Virginie GALICE |
| Clamart Habitat | OPH | 200 | 12,40% | Véronique DELATOUCHE | 1 | Véronique DELATOUCHE |
| Sous total capital part privée | | 450 | 27,90% | | 3 | |
| TOTAL | | 1613 | 100,00% | | 12 | |

Actionnariat de la Société VSM :

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société s'élève à la somme de 1 613 000 euros, divisée en 1 613 actions de 1 000 euros entièrement libérées et se répartit comme suit :

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| - EPT Vallée Sud Grand-Paris | 450 actions |
| - Ville de Clamart | 450 actions |
| - Ville de Fontenay aux Roses | 250 actions |
| - Ville de Chatenay-Malabry | 13 actions |
| - Arkea Banque | 50 actions |
| - SAFIDI | 200 actions |
| - OPH Clamart Habitat | 200 actions |
| Total | 1 613 actions |

Organisation de la gouvernance :

Durant l'exercice 2024, la société a été administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres désignés ci-dessous :

Pour l'EPT Vallée Sud Grand Paris :

- Monsieur KEHYAYAN Serge
- Monsieur BLOT Benoit
- Monsieur LAFON Dominique

Pour la Ville de Clamart :

- Monsieur RONCARI Patrice (1)
- Monsieur SERIE Yves
- Monsieur LE GOT François

(1) Monsieur Patrice RONCARI a été nommé au cours de l'exercice 2024 en remplacement de Madame Marie-Laure COUPEAU, démissionnaire

Pour la Ville de Fontenay aux Roses :

- Monsieur HOUCINI Mohamed
- Monsieur GABRIEL Jacky

Pour la Ville de Chatenay-Malabry :

- Monsieur Marc FEUGERE

Pour l'OPH Vallée Sud Habitat :

- Madame DE LA TOUANNE Véronique

Pour Arkea Banque :

- Monsieur MAUDUIT Olivier démissionnaire à effet du 13 juin 2024, sans remplaçant désigné au 31 décembre 2024.

En l'absence de représentant désigné par Arkea, les convocations pour les Conseil d'Administration ont été adressées au mandataire social de la banque.

Monsieur Jacques-Antoine ROUMEGA a été nommée en remplacement de Monsieur Olivier MAUDUIT par décision du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel ARKEA du 4 avril 2025.

Pour SAFIDI :

- Madame Anne PLOUVIER, nommée à ces fonctions le 26 mars 2024 en remplacement de Madame Virginie GALICE.

Direction Générale :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et des statuts, il appartient au Conseil d'administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par la loi, à savoir soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, soit la dissociation de ces fonctions et l'exercice de ces deux fonctions par deux personnes différentes.

Par décision du 7 avril 2021, le Conseil d'Administration a décidé que la Direction Générale serait assumée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge KEHYAYAN, qui cumule depuis les deux fonctions. Il n'y a pas de Directeurs Généraux Délégués.

6.3 Participation aux réunions statutaires :

Conseils d'administration tenus au cours de l'exercice 2024 – présence et rémunération des représentants des collectivités et des mandataires sociaux :

Présence des administrateurs et rémunérations au titre de 2024 :

| PRESENCE 2024 | DATES DE CONSEILS D'ADMINISTRATION | | | | | Montant Unitaire | Montant des rémunérations à verser en 2025 après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire |
|-------------------------------------|------------------------------------|------------|------------|-------------|----------|------------------|--|
| | Administrateurs | 08/02/2024 | 15/05/2024 | 01/10/2024 | Présence | | |
| Pour la Ville de Clamart | Marie-Laure COUPEAU | présente | présente | - | 2 | 100 € | - € |
| | Patrice RONCARI | | | présent | 1 | 100 € | 100 € |
| | Yves SERIE | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | François LE GOT | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | | | | | | | - € |
| Pour Vallée Sud Grand Paris | Benoit BLOT | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | Dominique LAFON | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | Serge KEHYAYAN | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | | | | | | | - € |
| Pour la Ville de Fontenay aux Roses | Mohamed HOUCINI | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | Jacky GABRIEL | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | | | | | | | - € |
| Pour la Ville de Chatenay Malabry | Marc FEUGERE | présent | présent | présent | 3 | 100 € | 300 € |
| | | | | | | | - € |
| Pour l'OPH Vallée Sud Habitat | Véronique DELATOUANNE | présente | présente | présente | 3 | 100 € | 300 € |
| Pour ARKEA banque | Olivier MAUDUIT | présent | présent | Absent | 2 | 100 € | 200 € |
| Pour SAFIDI | Anne Plouvier | présent | présent | représentée | 2 | 100 € | 200 € |
| | | | | | | | |
| | | | | | | TOTAL | 3 200 € |

Taux de présence au Conseil d'Administration de VALLÉE SUD MOBILITÉS :

| TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS PAR CA | DATES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION | | |
|---|-------------------------------------|------------|------------|
| | 08/02/2024 | 15/05/2024 | 01/10/2024 |
| Représentants des collectivités : | | | |
| Ville de Clamart | 100% | 100% | 100% |
| Vallée Sud Grand Paris | 100% | 100% | 100% |
| Ville de Fontenay aux Roses | 100% | 100% | 100% |
| Ville de Chatenay Malabry | 100% | 100% | 100% |
| | | | |
| Représentants du capital privé : | | | |
| OPH Vallée Sud Habitat | 100% | 100% | 100% |
| ARKEA banque | 100% | 100% | 0% |
| SAFIDI | 100% | 100% | 0% |

Rémunérations des administrateurs dues en 2024 au titre de l'année 2023 :

| Collectivités locales concernées | Administrateurs | Présence | Montant unitaire brut | Montant des rémunérations dues au titre de 2024 |
|--|------------------------|-----------------|------------------------------|--|
| Pour la Ville de Clamart | Marie-Laure COUPEAU | 5 | 100 € | 500 € |
| | Patrice RONCARI | 0 | 100 € | - € |
| | Yves SERIE | 4 | 100 € | 400 € |
| | François LE GOT | 5 | 100 € | 500 € |
| Pour Vallée Sud Grand Paris | Benoit BLOT | 4 | 100 € | 400 € |
| | Dominique LAFON | 2 | 100 € | 200 € |
| | Serge KEHYAYAN | 5 | 100 € | 500 € |
| Pour la Ville de Fontenay aux Rosiers | Mohamed HOUCINI | 5 | 100 € | 500 € |
| | Jacky GABRIEL | 5 | 100 € | 500 € |
| Pour la Ville de Chatenay Malabry | Marc FEUGERE | 2 | 100 € | 200 € |
| TOTAL | | | | 3 700 € |

En qualité de Président Directeur général, Monsieur Serge KEHYAYAN a perçu une rémunération brute de 14.400 euros en 2024 conformément à la décision du Conseil d'Administration du 7 avril 2021.

Rémunérations des administrateurs au titre de 2023, conforme aux statuts portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2025 appelée à statuer sur les comptes 2024.

Assemblées Générales tenues au cours de l'exercice :

Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 : Tous les représentants des actionnaires publics et privés étaient présents.

ADMINISTRATEURS DE LA SEM VALLEE SUD MOBILITES :

Représentant l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS :

- Monsieur Benoit BLOT
- Monsieur Dominique LAFON
- Monsieur Serge KEHYAYAN

Représentant la VILLE DE CLAMART :

- Monsieur Yves SERIE
- Monsieur François LE GOT
- Monsieur Patrice RONCARI

Représentant la VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES :

- Monsieur MOHAMED HOUCINI
- Monsieur Jacky GABRIEL

Représentant la VILLE DE CHATENAY M. :

- Monsieur Marc FEUGERE

ANNEXES

SA VALLEE SUD MOBILITES

28 rue de la Redoute

92260 FONTENAY AUX ROSES

Comptes Annuels

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en **euros**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SA VALLEE SUD MOBILITES** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : **9 632 001** euros

Chiffre d'affaires : **1 910 934** euros

Résultat net comptable : **116 150** euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Venelles

Le 30/04/2025

Signature

M. Fabre Pierre
Expert comptable associé

Bilan Actif

| | | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 |
|---------------------------|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Etat exprimé en euros | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | Capital souscrit non appelé (I) | | | | |
| | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de développement | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 2 138 | 1 247 | 891 | 1 603 |
| | Fonds commercial (1) | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | | | | |
| | Constructions | | | | |
| | Installations techniques,mat. et outillage indus. | | | | |
| | Autres immobilisations corporelles | 118 562 | 80 008 | 38 554 | 68 973 |
| | Immobilisations en cours | 53 591 | | 53 591 | 41 603 |
| | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | |
| | Participations évaluées selon mise en équival. | | | | |
| | Autres participations | 202 000 | | 202 000 | 202 000 |
| | Créances rattachées à des participations | 7 319 682 | | 7 319 682 | |
| | Autres titres immobilisés | | | | |
| | Prêts | | | | |
| | Autres immobilisations financières | 6 292 | | 6 292 | 5 046 |
| | TOTAL (II) | 7 702 265 | 81 255 | 7 621 010 | 319 225 |
| COMPTES DE REGULARISATION | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | | | | |
| | AVANCES ET ACOMPTE VERSÉ SUR COMMANDES | | | | |
| | CREANCES (3) | | | | |
| | Créances clients et comptes rattachés | 632 795 | 5 381 | 627 414 | 1 529 367 |
| | Autres créances | 94 186 | | 94 186 | 116 855 |
| | Capital souscrit appelé, non versé | | | | |
| | VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | | | | |
| | DISPONIBILITES | 1 286 305 | | 1 286 305 | 150 000 |
| | Charges constatées d'avance | 3 086 | | 3 086 | 542 882 |
| | TOTAL (III) | 2 016 373 | 5 381 | 2 010 991 | 10 328 |
| | TOTAL ACTIF (I à VI) | 9 718 637 | 86 636 | 9 632 001 | 2 668 657 |

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

| | | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|-------------------------------|--|---------------------------------------|--------------------|
| | | | | |
| Capitaux Propres | | Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecarts de réévaluation | 1 613 000 1 261 | 1 613 000 1 261 |
| | RESERVES | Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves | 159 758 739 | 154 987 739 |
| | | Report à nouveau | 90 644 | |
| | Résultat de l'exercice | | 116 150 | 95 415 |
| | | Subventions d'investissement Provisions réglementées | | |
| | | | Total des capitaux propres | 1 981 553 |
| | | | | 1 865 402 |
| Autres fonds propres | | Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées | | |
| | | | Total des autres fonds propres | |
| Provisions | | Provisions pour risques Provisions pour charges | 16 735 | |
| | | | Total des provisions | 16 735 |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 6 793 200 | |
| | DETTES D'EXPLOITATION | Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales | 307 842 518 171 | 264 306 522 577 |
| | DETTES DIVERSES | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes | 14 500 | 16 371 |
| | | Produits constatés d'avance (1) | | |
| | | | Total des dettes | 7 633 713 |
| | | | | 803 254 |
| | | Ecarts de conversion passif | | |
| | | | TOTAL PASSIF | 9 632 001 |
| | | | | 2 668 657 |
| | | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | 116 150,40 | 95 415,37 |
| (1) | | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | 840 513 | 803 254 |
| (2) | | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | |
| (3) | | Dont emprunts participatifs | | |

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

| | France | Exportation | 12 mois | 12 mois |
|---|------------------|-------------|------------------|------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue (Biens) | | | | |
| Production vendue (Services et Travaux) | 1 910 934 | | 1 910 934 | 1 874 426 |
| Montant net du chiffre d'affaires | 1 910 934 | | 1 910 934 | 1 874 426 |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges | | | | 3 855 |
| Autres produits | | | 1 127 | 416 |
| Total des produits d'exploitation (1) | 1 912 061 | | | 1 878 696 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| Achats de marchandises | | | | |
| Variation de stock | | | | |
| Achats de matières et autres approvisionnements | | | | |
| Variation de stock | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 563 112 | 626 718 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 23 696 | 28 206 |
| Salaires et traitements | | | 763 364 | 770 343 |
| Charges sociales du personnel | | | 322 062 | 303 314 |
| Cotisations personnelles de l'exploitant | | | | |
| Dotations aux amortissements : | | | | |
| - sur immobilisations | | | 34 521 | 36 082 |
| - charges d'exploitation à répartir | | | | |
| Dotations aux dépréciations : | | | | |
| - sur immobilisations | | | 5 381 | |
| - sur actif circulant | | | | |
| Dotations aux provisions | | | | |
| Autres charges | | | 10 500 | 10 661 |
| Total des charges d'exploitation (2) | 1 722 636 | | | 1 775 324 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | 189 426 | 103 372 |

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

| | | RESULTAT D'EXPLOITATION | 189 426 | 103 372 |
|-------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Opéra. comm. | Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | 90 868 | 14 809 |
| | Total des produits financiers | | 90 868 | 14 809 |
| CHARGES FINANCIERES | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | 28 |
| | Total des charges financières | | | 28 |
| | RESULTAT FINANCIER | | 90 868 | 14 781 |
| | RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | 280 294 | 118 153 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | | 3 393 | 9 067 |
| | Total des produits exceptionnels | | 3 393 | 9 067 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | 112 049 16 735 | |
| | Total des charges exceptionnelles | | 128 784 | |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | | (125 391) | 9 067 |
| | PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES | | 38 752 | 31 805 |
| | TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES | | 2 006 322 1 890 172 | 1 902 572 1 807 157 |
| | RESULTAT DE L'EXERCICE | | 116 150 | 95 415 |

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

3 394

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

111 944

(3) dont produits concernant les entreprises liées

90 868

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

VALLEE SUD MOBILITES

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay Aux roses

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2024

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - [Tél.](#) 01 400 954 54
[Fax](#) 01 400 954 56 - [E-mail](mailto:paris@fcn.fr) paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €- Siège social : 160 Rue Louis Victor de Broglie - 51430 Bezannes • RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims, Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

VALLEE SUD MOBILITES

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay aux roses

A l'assemblée générale de la société VALLEE SUD MOBILITES,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la S.E.M. VALLEE SUD MOBILITES relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

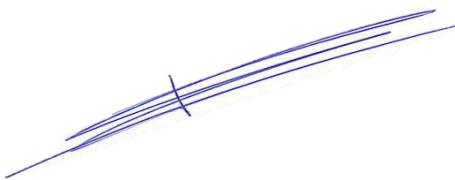
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

FCN
Commissaire aux comptes



Hervéan LE FAOU
Associé

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

VALLEE SUD MOBILITES

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay aux roses

Bilan Actif

| | | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 |
|-----------------------------|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| | Etat exprimé en euros | | | | |
| | Capital souscrit non appelé (I) | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de développement | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 2 138 | | 1 247 | |
| | Fonds commercial (1) | | | | 891 |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | 1 603 |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | | | | |
| | Constructions | | | | |
| | Installations techniques,mat. et outillage indus. | 118 562 | | 80 008 | |
| | Autres immobilisations corporelles | 53 591 | | 38 554 | |
| | Immobilisations en cours | | | 53 591 | |
| | Avances et acomptes | | | | 68 973 |
| | IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | |
| | Participations évaluées selon mise en équival. | 202 000 | | 202 000 | |
| | Autres participations | 7 319 682 | | 7 319 682 | |
| | Créances rattachées à des participations | | | | |
| | Autres titres immobilisés | | | | |
| | Prêts | 6 292 | | 6 292 | |
| | Autres immobilisations financières | | | | 5 046 |
| | TOTAL (II) | 7 702 265 | 81 255 | 7 621 010 | 319 225 |
| COMPTES DE REGULARISATION | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | | | | |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | | | | |
| | CREANCES (3) | | | | |
| | Créances clients et comptes rattachés | 632 795 | | 5 381 | |
| | Autres créances | 94 186 | | 627 414 | |
| | Capital souscrit appelé, non versé | | | 94 186 | |
| | VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | | | | |
| | DISPONIBILITES | 1 286 305 | | 1 286 305 | |
| | Charges constatées d'avance | 3 086 | | 3 086 | |
| | TOTAL (III) | 2 016 373 | 5 381 | 2 010 991 | 2 349 431 |
| | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) | | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (V) | | | | |
| | Ecart de conversion actif (VI) | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à VI) | | 9 718 637 | 86 636 | 9 632 001 | 2 668 657 |

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

| | | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|-------------------------------|--|------------------|------------------|
| | | | | |
| Capitaux Propres | | Capital social ou individuel | 1 613 000 | 1 613 000 |
| | | Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 1 261 | 1 261 |
| | | Ecarts de réévaluation | | |
| RESERVES | | Réserve légale | 159 758 | 154 987 |
| | | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | | Réserves réglementées | 739 | 739 |
| | | Autres réserves | | |
| | | Report à nouveau | 90 644 | |
| | Résultat de l'exercice | | 116 150 | 95 415 |
| | | Subventions d'investissement | | |
| | | Provisions réglementées | | |
| | | Total des capitaux propres | 1 981 553 | 1 865 402 |
| Autres fonds propres | | Produits des émissions de titres participatifs | | |
| | | Avances conditionnées | | |
| | | Total des autres fonds propres | | |
| Provisions | | Provisions pour risques | 16 735 | |
| | | Provisions pour charges | | |
| | | Total des provisions | 16 735 | |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | | Autres emprunts obligataires | | |
| | | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | | |
| | | Emprunts et dettes financières divers (3) | 6 793 200 | |
| | | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| | DETTES D'EXPLOITATION | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 307 842 | 264 306 |
| | | Dettes fiscales et sociales | 518 171 | 522 577 |
| | DETTES DIVERSES | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| | | Autres dettes | 14 500 | 16 371 |
| | | Total des dettes | 7 633 713 | 803 254 |
| | | Ecarts de conversion passif | | |
| | | TOTAL PASSIF | 9 632 001 | 2 668 657 |
| | | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | 116 150,40 | 95 415,37 |
| (1) | | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | 840 513 | 803 254 |
| (2) | | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | |
| (3) | | Dont emprunts participatifs | | |

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

| | France | Exportation | 12 mois | 12 mois |
|---|------------------|-------------|------------------|------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue (Biens) | | | | |
| Production vendue (Services et Travaux) | 1 910 934 | | 1 910 934 | 1 874 426 |
| Montant net du chiffre d'affaires | 1 910 934 | | 1 910 934 | 1 874 426 |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges | | | | 3 855 |
| Autres produits | | | 1 127 | 416 |
| Total des produits d'exploitation (1) | 1 912 061 | | | 1 878 696 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| Achats de marchandises | | | | |
| Variation de stock | | | | |
| Achats de matières et autres approvisionnements | | | | |
| Variation de stock | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 563 112 | 626 718 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 23 696 | 28 206 |
| Salaires et traitements | | | 763 364 | 770 343 |
| Charges sociales du personnel | | | 322 062 | 303 314 |
| Cotisations personnelles de l'exploitant | | | | |
| Dotations aux amortissements : | | | | |
| - sur immobilisations | | | 34 521 | 36 082 |
| - charges d'exploitation à répartir | | | | |
| Dotations aux dépréciations : | | | | |
| - sur immobilisations | | | 5 381 | |
| - sur actif circulant | | | | |
| Dotations aux provisions | | | | |
| Autres charges | | | 10 500 | 10 661 |
| Total des charges d'exploitation (2) | 1 722 636 | | | 1 775 324 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | 189 426 | 103 372 |

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

| | | RESULTAT D'EXPLOITATION | 189 426 | 103 372 |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Opéra. comm. | Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 90 868 | | 14 809 |
| | Total des produits financiers | 90 868 | 14 809 | |
| CHARGES FINANCIERES | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | 28 | |
| | Total des charges financières | | 28 | |
| | RESULTAT FINANCIER | 90 868 | 14 781 | |
| | RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 280 294 | 118 153 | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | 3 393 | | 9 067 |
| | Total des produits exceptionnels | 3 393 | 9 067 | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 112 049 16 735 | | 128 784 |
| | Total des charges exceptionnelles | 128 784 | | |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | (125 391) | 9 067 | |
| | PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES | 38 752 | 31 805 | |
| | TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES | 2 006 322 1 890 172 | 1 902 572 1 807 157 | |
| | RESULTAT DE L'EXERCICE | 116 150 | 95 415 | |

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

3 394

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

111 944

(3) dont produits concernant les entreprises liées

90 868

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Etats financiers au 31/12/2024

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **9 632 001 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 006 322** euros et un total **charges** de **1 890 172 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **116 150 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12 mois**.

Faits significatifs de l'exercice:

- Signature le 2 juillet 2024 d'un Pacte d'Associés, aux termes duquel la Société VALLÉE SUD MOBILITÉS s'est engagée à apporter à sa filiale, VALLÉE SUD HYDROGÈNE, la somme de 13 566 000 €, correspondant, en proportion de sa participation de 51% dans le capital de cette société de projet, à sa quote-part de fonds propres nécessaires à la réalisation de son objet social, consistant en la construction et l'exploitation de centrales de production et de distribution d'hydrogène.

Ces apports se répartissent de la manière suivante :

- 2 856 k€ au titre d'une augmentation de capital qui a été définitivement constatée le 14 février 2025,
- 3 937 k€ au titre des avances en courant d'associés d'ores et déjà versés à la clôture de l'exercice 2024,
- 2 550 k€ au titre de la seconde augmentation de capital prévue à la fin du 1^{er} semestre 2025,
- 4 223 k€ au titre des avances en courant d'associés exigibles en fonction des besoins de trésorerie de la filiale VALLE SUD HYDROGENE;

- Signature le 17 octobre 2024 d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec l'Etablissement Public Territorial VALLÉE SUD GRAND PARIS pour montant de 12 199 574 €, affecté aux fonds propres nécessaires à la société de projet VALLÉE SUD HYDROGÈNE pour réaliser son objet social. Un premier versement de 6 793 200 € a été effectué au cours de l'exercice 2024, le solde, soit 5 406 374 €, sera versé au cours de l'année 2025, sous réserve que VALLÉE SUD MOBILITÉS n'ait pas pu activer le prêt bancaire objet de ce financement.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Faits significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

- 7 février 2025 : Réalisation de la première augmentation de capital de la société VALLÉE SUD HYDROGÈNE prévue au Pacte d'Associé signé le 2 juillet 2024, pour un montant total de 5 600 000 € dont 2 856 000 € réservée à VALLÉE SUD MOBILITÉS. Cette augmentation de capital, constatée définitivement le 14 février 2025, a été intégralement libérée, pour ce qui concerne VALLÉE SUD MOBILITÉS, par compensation partielle de sa créance inscrite en compte courant d'associé.
- Le 2 juin 2025 : Échéance du marché public consistant en la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement réglementé sur le territoire de la Ville de Clamart conclu en 2021. Un appel d'offres a été lancé en avril 2025 portant sur un marché public similaire. VALLÉE SUD MOBILITÉS a répondu à l'ensemble des lots de ce marché et est dans l'attente des résultats. Le chiffre d'affaires 2024 issue de ce marché représente 55% du chiffre d'affaires total de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
-

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

| Etat exprimé en euros | Valeurs brutes début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | | | Valeurs brutes au 31/12/2024 | |
|-----------------------|---|--------------------------|--------------|------------------|----------|------------------------------|--|
| | | Augmentations | | Diminutions | | | |
| | | Réévaluations | Acquisitions | Virt p.à p. | Cessions | | |
| INCORPORELLES | Frais d'établissement et de développement | | | | | | |
| | Autres | 2 138 | | | | 2 138 | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2 138 | | | | 2 138 | |
| CORPORELLES | Terrains | | | | | | |
| | Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement | | | | | | |
| | Instal technique, matériel outillage industriels | 8 975 | | | | 8 975 | |
| | Instal., agencement, aménagement divers | 83 867 | | | | 83 867 | |
| | Matériel de transport | 22 331 | | 3 389 | | 25 720 | |
| | Matériel de bureau, mobilier | | | | | | |
| | Emballages récupérables et divers | | | | | | |
| | Immobilisations corporelles en cours | 41 603 | | 11 988 | | 53 591 | |
| | Avances et acomptes | | | | | | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 156 775 | | 15 377 | | 172 153 | |
| FINANCIERES | Participations évaluées en équivalence | | | | | | |
| | Autres participations | 202 000 | | 7 319 682 | | 7 521 682 | |
| | Autres titres immobilisés | | | | | | |
| | Prêts et autres immobilisations financières | 5 046 | | 1 247 | | 6 292 | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 207 046 | | 7 320 929 | | 7 527 974 | |
| | TOTAL | 365 959 | | 7 336 306 | | 7 702 265 | |

Le poste "Immobilisations en cours" est composé de dépenses engagées sur le site internet et les équipements liés aux parkings en cours de réalisation à la date de clôture des comptes.

Amortissements

| | Etat exprimé en euros | Amortissements début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | Amortissements au 31/12/2024 |
|----------------------|--|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | | | Dotations | Diminutions | |
| INCORPORELLES | Frais d'établissement et de développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles | | 534 | 713 | 1 247 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 534 | 713 | | 1 247 |
| CORPORELLES | Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement Instal technique, matériel outillage industriels Autres Instal., agencement, aménagement divers Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers | | 1 028 32 730 12 440 | 1 122 25 401 7 286 | 2 150 58 131 19 726 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 46 199 | 33 809 | | 80 008 |
| | TOTAL | 46 734 | 34 521 | | 81 255 |

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

| | Dotations | | | Reprises | | | Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice |
|---|--------------------------------|----------------|----------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------------|---|
| | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | |
| Frais d'établissement et de développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB INCORPORELLES | | | | | | | |
| Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag. | | | | | | | |
| Instal. technique matériel outillage industriels Instal. générales Agenct aménagt divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables, divers | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB CORPORELLES | | | | | | | |
| Frais d'acquisition de titres de participation | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL NON VENTILE | | | | | | | |

Créances et Dettes

| | Etat exprimé en euros | 31/12/2024 | 1 an au plus | plus d'1 an |
|---|---|------------------|----------------|------------------|
| CREANCES | Créances rattachées à des participations | 7 319 682 | | 7 319 682 |
| | Prêts (1) (2) | 6 292 | | 6 292 |
| | Autres immobilisations financières | | | |
| | Clients douteux ou litigieux | 6 457 | 6 457 | |
| | Autres créances clients | 626 337 | 626 337 | |
| | Créances représentatives des titres prêtés | | | |
| | Personnel et comptes rattachés | 249 | 249 | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 2 488 | 2 488 | |
| | Impôts sur les bénéfices | | | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 50 792 | 50 792 | |
| | Autres impôts, taxes versements assimilés | | | |
| | Divers | | | |
| | Groupe et associés (2) | 40 657 | 40 657 | |
| | Débiteurs divers | | | |
| | Charges constatées d'avances | 3 086 | 3 086 | |
| TOTAL DES CREANCES | | 8 056 042 | 730 067 | 7 325 974 |
| (1) Prêts accordés en cours d'exercice | | | | |
| (1) Remboursements obtenus en cours d'exercice | | | | |
| (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | | | | |

| | 31/12/2024 | 1 an au plus | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|--|--|------------------|----------------|------------------|
| DETTE | Emprunts obligataires convertibles (1) | | | |
| | Autres emprunts obligataires (1) | | | |
| | Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1) | | | |
| | Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1) | | | |
| | Emprunts et dettes financières divers (1) (2) | | | |
| | Fournisseurs et comptes rattachés | 307 842 | 307 842 | |
| | Personnel et comptes rattachés | 81 127 | 81 127 | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 80 594 | 80 594 | |
| | Impôts sur les bénéfices | 6 947 | 6 947 | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 328 561 | 328 561 | |
| | Obligations cautionnées | | | |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | 20 942 | 20 942 | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| | Groupe et associés (2) | 6 793 200 | | 6 793 200 |
| | Autres dettes | 14 500 | 14 500 | |
| | Dette représentative de titres empruntés | | | |
| | Produits constatés d'avance | | | |
| TOTAL DES DETTES | | 7 633 713 | 840 513 | 6 793 200 |
| (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | |
| (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | |
| (2) Emprunts dettes associés (personnes physiques) | | 6 793 200 | | |

Produits à recevoir

| Etat exprimé en euros | 31/12/2024 |
|--|----------------|
| Total des Produits à recevoir | 174 142 |
| Autres créances clients <i>CLIENTS FACTURES A ETABLIR</i> | 131 423 |
| Autres créances <i>FOURNISSEURS A.A.R.</i> <i>PRODUITS A RECEVOIR</i> | 42 719 |

Charges à payer

| Etat exprimé en euros | 31/12/2024 |
|---|-------------------|
| Total des Charges à payer | 363 458 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 220 175 |
| FOURNISSEURS F.A.R. | 220 175 |
| Dettes fiscales et sociales | 128 783 |
| PERSONNEL CONGES PAYES A PAYER | 50 591 |
| PERSONNEL - AUTRES C.A.P. | 30 000 |
| CH. SOC. SUR CONGES A PAYER | 21 349 |
| AUTRES CH. SOCIALES A PAYER | 12 600 |
| ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER | 9 540 |
| CHARGES A PAYER | 661 |
| CH. A PAYER - CONTRIBUTION FORMATION PRO | 4 042 |
| Autres dettes | 14 500 |
| DIVERS CHARGES A PAYER | 14 500 |

Charges constatées d'avance

| Etat exprimé en euros | Période | Montants | 31/12/2024 |
|--|---------|----------|--------------|
| Charges constatées d'avance - EXPLOITATION | | | 3 086 |
| Entretien NILFISK | | 1 799 | |
| Entretien CEIRA TELECOM | | 360 | |
| LOYER LEASE COM (Matériel informatique) | | 927 | |
| Charges constatées d'avance - FINANCIERES | | | |
| Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES | | | |
| TOTAL | | | 3 086 |

Filiales et participations

| Etat exprimé en euros | 31/12/2024 | Capitaux propres | Quote-part détenue en pourcentage | Résultat du dernier exercice clos |
|---|------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| A. Renseignements détaillés | | | | |
| 1. Filiales (Plus de 50 %) | | | | |
| VALLEE SUD IMMO PARK | | 95 668 | 100,00 | (4 332) |
| 2. Participations (10 à 50 %) | | | | |
| VALLEE SUD HYDROGENE | | 843 012 | 50,00 | (600 319) |
| B. Renseignements globaux | | | | |
| 1. Filiales non reprises en A. | | | | |
| a) françaises | | | | |
| b) étrangères | | | | |
| 2. Participations non reprises en A. | | | | |
| a) françaises | | | | |
| b) étrangères | | | | |

VALLEE SUD MOBILITES

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay Aux Roses

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - [Tél.](#) 01 400 954 54
[Fax](#) 01 400 954 56 - [E-mail](mailto:paris@fcn.fr) paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €- Siège social : 160 Rue Louis Victor de Broglie - 51430 Bezannes • RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie
Régionale de Reims, Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

VALLEE SUD MOBILITES

28 Avenue de la Redoute
92260 Fontenay Aux roses

A l'assemblée générale de la société VALLEE SUD MOBILITES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec VALLEE SUD IMMO PARK

➤ Avance en compte courant d'associé

Nature, objets et modalités : votre conseil d'administration du 15 mai 2024 a autorisé une convention d'avance en compte courant d'associé signée le 25 juin 2024 avec la société VALLÉE SUD IMMO PARK, estimée à :

- 560 000 € pour l'acquisition et les travaux d'aménagement du parking de la gare y compris les frais d'acquisition et d'hypothèque.
- 470 000 € pour l'exploitation des 2 premières années.

À la clôture de l'exercice, la somme de 450 000 € a été apportée à la société VALLÉE SUD IMMO PARK.

Les intérêts générés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 12.831,00€.

Avec VALLEE SUD GRAND PARIS

➤ Avance en compte courant d'associé

Nature, objets et modalités : votre conseil d'administration du 1er octobre 2024 a autorisé une convention d'avance en compte courant d'associé signée le 17 octobre 2024 avec la société VALLÉE SUD GRAND PARIS d'un montant de 12 199 574€ pour une durée de 18 mois renouvelable.

L'avance consenti au titre de l'exercice 2024 s'élève à 6 793 200€.

Avec S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

Nature de la convention : Gestion d'actif

Personne concernée : Serge KEHYAYAN, Président directeur général de VALLEE SUD MOBILITES (actionnaire de la SAS VALLEE SUD HYDROGENE)

Objets et modalités : votre conseil d'administration du 3 février 2025 a autorisé une convention de gestion d'actif signé le 22 janvier 2024 et son premier avenant du 21 novembre 2024. La S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE ne disposant pas de ressources humaines et techniques, des prestations de gestion contractuelle, sociétale, financière et administrative ont été confiées à votre société.

Au titre de l'exercice 2024, votre société a facturé 303 857,00 € hors taxes dont 30 000 € concernant l'exercice 2023.

Nature de la convention : Avance en compte courant d'associé

Personne concernée : Serge KEHYAYAN, Président directeur général de VALLEE SUD MOBILITES (actionnaire de la SAS VALLEE SUD HYDROGENE)

Objets et modalités : votre conseil d'administration du 3 février 2025 a autorisé une convention d'avance en compte courant d'associé signée le 22 octobre 2024 avec la société VALLÉE SUD HYDROGENE d'un montant de 6 793 200€.

À la clôture de l'exercice, la somme de 6 793 200 € a été apportée à la société VALLÉE SUD HYDROGENE.

Les intérêts générés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 63.651,00€.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE

Personne concernée : Serge KEHYAYAN, Président de VALLEE SUD HYDROGENE (filiale de la SAS VALLEE SUD MOBILITES)

Nature de la convention : refacturation des coûts d'études, de structure, de main d'œuvre en phase développement du projet

Autorisation préalable par : le conseil d'administration du 3 novembre 2022

Motifs justifiant l'intérêt pour la société : Pour améliorer la qualité de l'air et favoriser le développement des motorisations propres, VALLEE SUD MOBILITES a souhaité, sous l'impulsion de ses actionnaires, soutenir l'émergence d'un écosystème hydrogène. Dans ce cadre, votre société a décidé d'investir massivement dans un projet de production et de distribution d'hydrogène par électrolyse de l'eau, en réalisant une station de production d'hydrogène vert de 3MW et deux stations de distribution (le « Projet »). Le Projet est codéveloppé avec la société VALLEE SUD MOBILITES, actionnaire à 51% de la S.A.S VALLEE SUD HYDROGENE.

Au titre de l'exercice 2024, la société a facturé 625 021,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

FCN

Commissaire aux comptes

Hervoan LE FAOU

Associé